

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VEHICULE KEEPUSH

1. Parties

Les présentes conditions générales s'appliquent entre :

La société à responsabilité limitée Keepush S.à.r.l., établie et ayant son siège social au 28 Route de Capellen, L-8279 Holzem (Koerich), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B264214, représentée par son conseil de gérance ou par tout autre organe autorisé à la représenter légalement.

Ci-après dénommée « **Keepush** » ou le « **Loueur** »

Et

Le locataire, dont l'identité et les coordonnées sont indiquées sur le dossier de réservation signé par ses soins (ci-après dénommé le « **Locataire** »).

Keepush et le Locataire sont collectivement dénommés ci-après les « **Parties** ».

2. Objet des Conditions Générales

L'objet des présentes conditions générales est d'établir les relations entre le Prestataire et le Locataire dans le cadre de la mise à disposition d'un véhicule appartenant à Keepush. Il est convenu que Keepush mettra à disposition du Locataire le véhicule repris aux termes du dossier de réservation signé par le Locataire (ci-après le « **Véhicule** »).

L'intégralité des caractéristiques du Véhicule sont reprises sur la « Fiche technique et descriptive du Véhicule », document figurant en annexe du dossier de réservation, laquelle est communiquée au Locataire au jour de la remise du Véhicule, et complétée par Keepush, à l'occasion d'un examen contradictoire du Véhicule au jour de sa restitution.

Le Véhicule sera remis en bon état de fonctionnement et de carrosserie au Locataire, ceci à l'exception des dommages et défauts éventuels mentionnés sur la Fiche technique et descriptive.

Le Locataire exprime son besoin directement auprès de Keepush, par Internet ou par téléphone. Le Locataire s'engage à fournir des coordonnées postales, e-mail et téléphoniques correctes pour que l'ensemble des documents contractuels liés à sa demande de réservation lui soit transmis.

A réception de la demande de réservation du Locataire, Keepush envoie au Locataire un mail avec un devis résumant le besoin du Locataire assorti de la liste des pièces justificatives que le Locataire devra fournir au Loueur. Puis dans un délai maximum de 48 heures ouvrées un mail d'acceptation ou de refus en fonction de la disponibilité du véhicule demandé sera envoyé. La réservation entre les parties est considérée comme parfaite uniquement lorsque Keepush

a fait connaître son accord écrit et définitif à la demande du Locataire et que celui-ci a procédé au paiement intégral du montant de la location ainsi que de la Caution. Aucune indemnité ne sera due au Locataire pour toute demande laissée sans suite ou non confirmée par écrit par Keepush.

3. Conducteurs autorisés

Seules les personnes disposant d'un permis de conduire (luxembourgeois ou international) en cours de validité, délivré depuis au moins 5 années, renseignées comme Conducteurs autorisés dans le dossier de réservation peuvent conduire le Véhicule.

A la date de signature du dossier de réservation, le Locataire confirme que les Conducteurs autorisés sont bien titulaires d'un permis de conduire en bonne et due forme et qu'elles ont l'âge suffisant et les capacités requises par la législation applicable.

Keepush se réserve le droit de demander un certificat de sinistre à chaque conducteur autorisé. Le Locataire s'engage à garantir l'utilisation par les Conducteurs autorisés en conformité avec les dispositions des présentes conditions générales et sera, dans tous les cas, tenu responsable des manquements occasionnés par la conduite des Conducteurs autorisés.

Le Locataire s'engage à ne jamais prêter le Véhicule à une personne tierce pendant toute la durée de la Location prévue aux termes du dossier de réservation.

Keepush pourra refuser la location, sans indemnités, si le Locataire ne remplit pas les obligations suivantes au moment du départ :

- Enregistrement et validation du Dépôt de Garantie (caution)
- Paiement intégral de la location
- Signature du Contrat de Location et des Conditions Générales de Location et de Réservation.
- Présentation pour tous les conducteurs inscrits au contrat de location de l'original de leur permis de conduire en cours de validité ou un permis international pour les ressortissants étrangers. Les attestations de perte ou de vol ainsi que les permis de conduire étrangers non traduits ne sont pas acceptés.
- Présentation d'une pièce d'identité et un KBIS de moins de 3 mois pour les entreprises.
- Tous les conducteurs doivent être âgés de plus de 25 ans et être titulaire du permis de conduire automobile en cours de validité depuis plus de 5 ans.

4. Durée de la Location et caractéristiques du Véhicule

Keepush met en location le Véhicule pour la période mentionnée dans le dossier de réservation. Les caractéristiques spécifiques du Véhicule sont celles décrites dans le

dossier de réservation et dans la Fiche technique et descriptive du Véhicule.

5. Remise et restitution du Véhicule

La location est consentie pour une durée déterminée indiquée au Contrat. Keepush sur demande du Locataire, peut accorder une prolongation de la location qui fera l'objet d'un nouveau contrat. Keepush se réserve le droit de refuser la prolongation sans indemnité pour le Locataire et avec obligation pour celui-ci de restituer le véhicule à la date initialement prévue au Contrat.

Sans restitution à la date convenue, le Locataire s'expose à des poursuites judiciaires pour détournement de véhicule et abus de confiance. Tout dépassement de la date de restitution entraîne la facturation d'une pénalité de retard d'un montant de EUR 550.- par jour entamé. Toute journée entamée est due et, si la location a été assortie d'assurances optionnelles, celles-ci seront tacitement reconduites et facturées pendant la durée de la prolongation.

Tout dépassement de l'heure de restitution entraîne la facturation d'une pénalité de retard au taux horaire du montant journalier de la location assorti de EUR 150.- de frais de dossiers. Si le Locataire ne respecte pas toutes les obligations du Contrat et des Conditions Générales de Location, Keepush se réserve le droit de mettre fin à tout moment et de plein droit au Contrat, sans être tenu à indemnisation. Le Locataire, en cas de retour avant la date et l'heure de fin prévues du Contrat, ne pourra pas prétendre à un quelconque remboursement.

Sauf si les parties conviennent par écrit (via e-mail, sms, WhatsApp ou courrier écrit) que la remise du Véhicule au Locataire aura lieu à un endroit différent, le Véhicule sera remis au Locataire dans ou à proximité du siège social de Keepush ou un lieu convenu avec Keepush.

A la fin de la réservation, le Locataire s'engage à restituer le Véhicule au siège de Keepush (ou à proximité), sinon à tout autre endroit qui aura été convenu avec Keepush. La restitution devra se faire à l'horaire ou sinon durant la tranche horaire qui aura été convenu avec Keepush.

Outre ces pénalités forfaitaires, Keepush se réserve le droit de solliciter la réparation des dommages occasionnés en raison de ce retard (comme par l'exemple l'impossibilité de relouer le Véhicule à un autre client ou tout autre dommage) lors de la restitution du Véhicule sans préjudice du droit pour Keepush d'obtenir réparation des autres dommages résultant, par exemple, de dégâts matériels sur le Véhicule.

En tout état de cause, si le Locataire n'informe pas Keepush d'un éventuel retard ou d'une restitution à un endroit différent de celui qui avait été convenu, Keepush pourra alors activer le dispositif tracking, tel que prévu à l'article 15 des présentes conditions générales, et ce afin de localiser le Véhicule.

Keepush se réserve le droit de contacter les services de police du territoire sur lequel le Véhicule se trouverait, afin de déclarer une suspicion de vol, sinon de perte du Véhicule.

6. Utilisation du Véhicule

En louant le Véhicule, le Locataire s'engage à ce que l'utilisation du Véhicule par les Conducteurs Autorisés soit faite dans le respect de la réglementation en vigueur applicable à la conduite d'un véhicule.

Le Locataire est responsable de l'utilisation du Véhicule et reconnaît, par ailleurs, qu'il est strictement interdit à tout Conducteur autorisé ou à tout passager du Véhicule :

- De fumer ou de vapoter à l'intérieur du Véhicule ;
- De manger ou boire dans le Véhicule ;
- **De conduire sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes ;**
- De téléphoner en conduisant ;
- D'avoir des relations sexuelles dans le Véhicule ;
- D'avoir un comportement dangereux quelconque avec le Véhicule ;
- D'avoir une conduite ne respectant pas la réglementation en vigueur ;
- D'effectuer des burns, donuts, départs arrêtés avec le Véhicule ;
- De conduire sur un circuit automobile avec le Véhicule, étape de rallye ni aucune compétition de quelque nature que ce soit ;
- De quitter le territoire de l'Union Européenne, à l'exception de la Suisse (auquel cas le Locataire devra supporter les frais relatifs à la vignette suisse) ;
- D'utiliser le Véhicule pour pousser, tirer ou remorquer un autre véhicule ;
- De mettre le Véhicule sur un quelconque autre moyen de transport (avion/bateau) ;
- De faire le plein d'essence du Véhicule avec tout autre carburant que du **SP98** pour les véhicules essence.

7. Assurances

En réservant le Véhicule, le Locataire et tout Conducteur autorisé s'engagent à participer comme assurés au bénéfice d'une police d'assurance automobile dont copie est à la disposition du Locataire au principal établissement de Keepush.

Sous réserve des franchises indiquées sur le contrat d'assurance qui sont opposables au Locataire et au Conducteur autorisé, le Véhicule est assuré pour les risques et aux conditions suivantes :

- Responsabilité Civile ;
- Incendie ;
- Vol ;
- Bris de glaces ;
- Assistance remorquage ;
- Forces de la nature et collision avec un animal errant ;
- Dégâts matériels ;
- Effets personnels transportés ;
- Protection juridique ;
- Conducteur protégé ;
- Indemnité journalière pro.

Le Locataire et/ou le Conducteur autorisé bénéficiera de ces garanties sauf dans les cas principaux suivants :

- Permis non valide ;
- Conduite en état d'ivresse ;
- Conduite sous emprise de stupéfiants ;
- Dommages causés intentionnellement ;
- Dommages ou pertes subis par les objets transportés.

Le Véhicule n'est assuré que pour la durée de la location indiquée au dossier de réservation.

En outre, tout sinistre devra être déclaré à Keepush au plus tard endéans un délai de 24 heures ouvrables, les sinistres de vol ou vandalisme devant en outre être déclarés au Loueur et aux autorités de police compétentes dans un délai de 24 heures ouvrables et le récépissé de plainte joint à la déclaration du sinistre.

Dans le cas d'un sinistre intervenu sur le territoire d'un pays étranger au Grand-Duché de Luxembourg, le Locataire devra supporter l'intégralité des frais de gestion qui conformément

à la police d'assurance s'élèvent à 15% du montant total de l'indemnisation, avec un minimum d'EUR 200.- et un maximum d'EUR 3 500.-.

8. Prix et dépôt de garantie

La mise à disposition du Véhicule par Keepush se fait aux conditions financières prévues aux termes du dossier de réservation. Il est convenu que le montant prévu à cet effet devra être immédiatement payé à l'avance et ne pourra être différé.

Keepush est autorisé également à recevoir un dépôt de garantie d'un minimum de EUR 5 000.- tel que prévu par le dossier de réservation. Les Parties conviennent que le paiement du dépôt de garantie devra avoir lieu avant la conclusion du présent Contrat et constitue une condition préalable à l'exécution de celui-ci.

Le dépôt de garantie sera conservé par Keepush jusqu'à restitution du Véhicule, sous réserve des dispositions de l'article 10 des présentes conditions générales, et restitué endéans 15 jours ouvrables après la remise du Véhicule.

Toute restitution du dépôt de garantie est définitive, sans préjudice du droit pour Keepush d'obtenir réparation de tout dommage qui résulterait de l'exécution du présent Contrat et ce, même après restitution du dépôt de garantie.

9. Etat des lieux d'entrée et état des lieux de sortie

Dès signature du dossier de réservation, les Parties s'engagent à établir un état des lieux d'entrée dans les formes préétablies par Keepush.

L'état du véhicule est fixé contradictoirement par les parties au départ et au retour « Etat des lieux Départ / Arrivée ». Le Locataire et les Conducteurs désignés sont responsables de toute réserve sur l'état du véhicule ou la présence d'accessoires formulées par écrit sur la fiche de l'état du Véhicule au moment du départ. Dès la mise à disposition du véhicule, le Locataire en devient responsable selon les termes fixés les lois en vigueur.

Les Parties au présent Contrat conviennent d'établir un état des lieux de sortie au jour de la restitution du Véhicule. En cas de différence entre l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie, Keepush sera autorisé et le Locataire accepte que le montant du dépôt de garantie soit utilisé par Keepush pour la remise en l'état du Véhicule. Le locataire sera facturé des frais de rapatriement majorés de 50% en cas de restitution du véhicule loué dans un autre lieu que celui désigné sur le Contrat ou définit avec Keepush. Seule la signature de la fiche d'état des lieux d'arrivée » par le représentant de Keepush met fin au Contrat. Sans cette signature, le Locataire reste responsable du véhicule et des dommages, vols, tentatives de vols et vandalisme éventuels.

Si les clés du véhicule, ne sont pas restituées en fin de location, celle-ci continue à courir jusqu'à la production par le Locataire d'une attestation officielle de perte. En cas de perte des clés ou des accessoires présents lors du départ, leurs remplacements seront facturés au Locataire majorés de EUR 150.- pour les clés et EUR 50.- pour les accessoires.

Des livraisons sont possibles moyennant une contre-partie financière. En cas de livraison, la parfaite propreté du véhicule n'est pas garantie à cause d'éventuelles intempéries. Le niveau maximum d'essence n'est pas garanti en fonction de la distance entre le lieu de stockage du véhicule et le lieu de livraison.

Le Locataire n'a pas obligation de restituer le Véhicule avec le même niveau de carburant qu'au départ. Dans ce cas, le com-

plément de carburant lui sera facturé au prix de EUR 3.-/ Litre. Si le Locataire souhaite remettre du carburant avant la restitution du Véhicule, aucun remboursement au titre du carburant excédentaire ne sera accordé.

Si le Véhicule est restitué dans des conditions de visibilité qui ne permettent pas de réaliser l'état des lieux de sortie de manière à se rendre compte de l'état du Véhicule, les Parties s'engagent de bonne foi à ce que l'état des lieux de sortie soit réalisé sous un éclairage adéquat.

Dans l'hypothèse où le Locataire refuserait d'établir l'état des lieux de sortie, tout dégât ou dégradation sera présumé avoir été causé par le Locataire.

10. Dégradation et responsabilité

Le Locataire sera tenu responsable de toute dégradation qui sera constatée sur le Véhicule non seulement celles qui résultent de la différence entre l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie, mais aussi celles qui résultent du non-respect des conditions d'utilisation du Véhicule prévues à l'article 6 des présentes conditions générales, et enfin celles qui pourraient apparaître à la suite de la restitution du Véhicule et au plus tard, dans un délai de 15 jours à compter de la restitution du Véhicule.

Keepush est autorisé à prélever sur le dépôt de garantie tout montant nécessaire à la remise en état du Véhicule à la suite de dégradation, sans préjudice du droit pour Keepush d'obtenir le remboursement de tout autre frais qui résulterait d'une dégradation du Véhicule, notamment dans l'hypothèse où le dépôt de garantie ne serait pas suffisant pour couvrir ces frais.

Keepush se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de cette somme dans les cas suivants : accident, dommages, vol, incendie, perte du véhicule, non restitution d'un ou plusieurs accessoires, kilomètres supplémentaires, carburant manquant, usure anormale des pneumatiques (la tolérance est de 0,25mm pour 700km), usure anormale des disques de freins et plaquettes, jour supplémentaire et services additionnels non réglés avant le départ. En cas d'encaissement de la totalité ou d'une partie de la caution, des frais d'immobilisation du véhicule peuvent s'ajouter.

Si le montant de la réparation ou la remise en état du Véhicule est supérieur au montant du dépôt de garantie, Keepush adressera au Locataire la facture qui correspond aux frais à engager pour la réparation ou remise en état du Véhicule. L'envoi d'une telle facture vaut mise en demeure de payer la somme due endéans un délai de huit jours.

11. Tarification supplémentaire

Keepush est en droit de facturer au Locataire par prélèvement sur le dépôt de garantie, des frais supplémentaires en cas de dépassement de la limite de km autorisée par jour de location, si le Véhicule n'est pas restitué avec le plein de carburant, si le Véhicule est restitué à un autre endroit que celui convenu entre les Parties ou par application des dispositions du présent Contrat, ou si le Véhicule est remis en dehors des heures ouvrables.

Les frais supplémentaires HTVA suivants listés ci-après seront mis à la charge du Locataire :

- Un montant de EUR 2.- par km supplémentaire ;
- Un montant de EUR 3.- par litre d'essence manquant à la restitution du véhicule ;
- Frais de rapatriement majorés de 50% si restitution du Véhicule loué dans un autre lieu que celui désigné sur le Contrat ;
- Un montant forfaitaire de EUR 250.- si le Véhicule est remis en dehors des heures ouvrables ;

- Un montant forfaitaire de EUR 550.- par jour de retard si le Véhicule n'est pas restitué à la date convenue.

12. Annulation

Si le Locataire devait annuler la réservation, il devra notifier à Keepush cette annulation par écrit (e-mail, courrier, SMS ou messagerie WhatsApp).

Si l'annulation est notifiée 72h au plus tard avant le premier jour de la location du Véhicule, le Locataire devra payer à Keepush un montant forfaitaire équivalent à 50% du montant total de la réservation.

En cas d'annulation de la réservation notifiée par le Locataire à Keepush endéans un délai inférieur à 72 heures, Keepush sera en droit de garder un montant de 100% du prix total de la réservation.

Dans le cas où le Véhicule ne saurait être mis à disposition du Locataire en raison d'une panne, d'un incident technique, d'un accident ou de tout autre cas de force majeure, Keepush ne saurait en être tenu responsable. Dans ce cas, le Locataire aura droit d'obtenir le remboursement du prix total de la réservation dans un délai raisonnable.

13. Infractions et Frais administratifs

Le Locataire s'engage à procéder, sans délai, au paiement des amendes/contraventions dont il serait responsable en cas de non-respect des règles de conduite et de stationnement applicables, et ce directement auprès de l'organisme ou de l'administration en charge de leur recouvrement.

De plus, le Locataire s'engage à verser à Keepush des frais administratifs d'un montant de EUR 75.- en cas de réception d'une contravention ou d'un avis de paiement par Keepush, ceci même après la fin du présent Contrat et au plus tard 10 mois après la remise du Véhicule.

Dans le cas d'une infraction routière, de la part du Locataire, entraînant la saisie et/ou l'immobilisation du véhicule du Loueur par les forces de l'ordre ou tout autre organismes légitimes, au Luxembourg ou à l'étranger. Keepush se réserve le droit d'encaisser la **totalité** du dépôt de garantie afin de couvrir l'ensemble des frais liés à la récupération du véhicule concerné.

Exemples d'infractions concernées (liste non-exhaustive) :

- Accident grave de la circulation / délit de fuite
- Refus d'obtempérer
- Conduite sans permis ou malgré une interdiction
- Conduite sous l'emprise d'alcool ou stupéfiant
- Grand excès de vitesse/détecteur de radar

14. Responsabilité de Keepush

Keepush décline toute responsabilité en cas de perte, ou vol de marchandise ou effet personnel laissé à l'intérieur du Véhicule pendant toute la durée d'exécution du présent Contrat et ne pourra être tenu à un quelconque remboursement.

De même, Keepush ne pourra être tenu responsable des éventuelles négligences, manquements ou infractions commises par le Locataire ou les Conducteurs autorisés lorsque ces derniers sont en possession du Véhicule.

15. Informations et sécurité

Le Locataire s'engage à faire usage du Véhicule en bon père de famille et à respecter toute réglementation en vigueur (incluant, notamment, la législation applicable en matière d'alcoolémie et d'usages de stupéfiants ou autres substances au volant). Le Locataire déclare avoir connaissance de la législation en vigueur indépendamment du pays dans lequel le Véhicule est autorisé à rouler.

Le Locataire reconnaît et accepte que le Véhicule dispose d'un dispositif de tracking permettant d'analyser les circonstances en cas de sinistre, de vol, de perte du Véhicule et d'absence d'informations du Locataire.

16. Protection des données personnelles

Keepush traitera les informations relatives à des personnes physiques identifiées ou identifiables que le Locataire et/ou tout tiers lui aura(ont) directement ou indirectement transmises. A cet égard, Keepush agira en tant que responsable de traitement indépendant. Les conditions et modalités relatives à ce traitement de données, y compris les droits des personnes concernées, figurent dans la Privacy Policy de Keepush, disponible sur son site internet (www.keepush.lu).

17. Droit applicable et clause de juridiction

Les Parties reconnaissent et acceptent que les dispositions du présent Contrat sont soumises au droit luxembourgeois et que tout litige en lien avec la formation ou l'exécution du présent Contrat relève de la compétence exclusive des juridictions luxembourgeoises.